

Prenez le pouls de votre secteur d'activité

L'économie et le monde du travail évoluent rapidement et certains secteurs d'activité sont particulièrement touchés. Si des changements récents vous donnent du fil à retordre, il se peut que d'autres entreprises de votre secteur vivent les mêmes difficultés.

Pour résoudre les problèmes de main-d'œuvre communs aux employeurs d'un même secteur d'activité économique, nous avons mis en place des comités sectoriels de main-d'œuvre. Réunissant autour d'une même table les principaux représentants et représentantes d'un secteur donné, ces comités fournissent une information pratique et stratégique, produisent des outils efficaces et organisent diverses activités de formation. Ils offrent, notamment :

- des diagnostics sectoriels de main-d'œuvre;
- des analyses de métiers ou de professions;
- des profils de compétences;
- des séances d'information sur la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre et sur le Fonds national de formation de la main-d'œuvre;
- des guides et des ateliers de gestion des ressources humaines;
- des banques de formateurs et de formatrices.

Les comités sectoriels ont aussi la responsabilité de définir, en collaboration avec Emploi-Québec, les normes professionnelles sur lesquelles s'appuient l'acquisition et la reconnaissance des compétences dans le cadre du Programme d'apprentissage en milieu de travail.



Comités sectoriels

Voici les secteurs d'activité dotés de comités sectoriels de main-d'œuvre :

- Aérospatiale
- Aménagement forestier
- Bois de sciage
- Caoutchouc
- Chimie, pétrochimie et raffinage
- Commerce de détail
- Commerce de l'alimentation
- Communications graphiques
- Culture
- Économie sociale et action communautaire
- Environnement
- Fabrication métallique industrielle
- Horticulture ornementale
- Industrie des portes et fenêtres, du meuble et des armoires de cuisine
- Industrie des produits pharmaceutiques et biotechnologiques
- Industrie électrique et électronique
- Industrie textile
- Métallurgie
- Pêches maritimes
- Plasturgie
- Production agricole
- Services automobiles
- Soins personnels
- Technologies de l'information et des communications
- Tourisme
- Transformation alimentaire
- Transport ferroviaire
- Transport maritime
- Transport routier

Pour plus d'information sur les comités sectoriels de main-d'œuvre, composez le (418) 528-2237 à Québec ou le (514) 864-6504 à Montréal. Visitez aussi notre site emploi.quebec.net.

Emploi

Québec



Comment nous joindre?

Emploi-Québec offre ses services partout au Québec dans 17 régions et quelque 150 centres locaux d'emploi.

Abitibi-Témiscamingue

Amos (819) 444-5287 ou 1 800 567-6507
La Sarre (819) 339-7901
Rouyn-Noranda (819) 763-3583 ou 1 800 263-9583
Senneterre (819) 737-2258 ou 1 800 363-2258
Val-d'Or (819) 354-4842 ou 1 877 229-0538
Ville-Marie (819) 629-6213 ou 1 800 463-3931

Bas-Saint-Laurent

Amqui (418) 629-2225
Cabano (418) 854-2544 ou 1 800 463-4709
La Pocatière (418) 856-2752 ou 1 800 567-3036
Matane (418) 562-0893
Mont-Joli (418) 775-7246
Rimouski-Neigette (418) 727-3661 ou 1 800 463-0728
Rivière-du-Loup (418) 862-7236 ou 1 800 567-1709
Trois-Pistoles (418) 851-1432

Capitale-Nationale

Baie-Saint-Paul (418) 435-5590
Beauport (418) 646-3350
Charlesbourg (418) 644-1266
La Côte-de-Beaupré (418) 827-6730
La Malbaie (418) 665-4491 ou 1 800 567-8004
Les Quartiers-Historiques (418) 643-3300
Limoulu (418) 646-0050
Loretteville (418) 840-2900
Portneuf (418) 285-2622 ou 1 800 463-3886
Sainte-Foy (418) 646-8066
Vanier-des-Rivières (418) 646-1950

Centre-du-Québec

Bécancour (819) 298-3000 ou 1 800 463-5273
Drummondville (819) 475-8733 ou 1 800 567-3868
L'Érable (819) 621-0373 ou 1 877 714-5586
Nicolet (819) 293-4501 ou 1 800 663-6201
Victoriaville (819) 758-8241 ou 1 800 463-0950

Chaudière-Appalaches

Lac-Étchemin (418) 625-6801 ou 1 866 825-2640
Les Chutes-de-la-Chaudière (418) 839-0717
ou 1 800 626-8055
Lévis (418) 835-1500 ou 1 800 561-4380
L'Islet (418) 247-3954 ou 1 800 663-2226
Montmagny (418) 248-0163 ou 1 800 663-2106
Sainte-Croix (418) 926-3580 ou 1 800 663-2127
Sainte-Marie (418) 386-8784 ou 1 877 322-6585
Saint-Georges (418) 228-9711 ou 1 800 463-3024

Chaudière-Appalaches (suite)

Saint-Joseph-de-Beauce (418) 397-4391
ou 1 800 663-0223
Saint-Lazare (418) 883-3307 ou 1 800 663-0351
Thetford Mines (418) 334-2500 ou 1 800 567-5592

Côte-Nord

Baie-Comeau (418) 589-3719 ou 1 800 463-8542
Forestville (418) 587-6611 ou 1 800 463-0738
Havre-Saint-Pierre (418) 538-2288 ou 1 800 463-0735
Les Escoumins (418) 233-2501
Port-Cartier (418) 766-6932
Sept-Îles (418) 962-6545 ou 1 800 663-1934

Estrie

Asbestos (819) 879-7141 ou 1 800 205-7141
Coaticook (819) 849-7080 ou 1 877 324-4056
East Angus (819) 832-2403 ou 1 800 363-1539
Lac-Mégantic (819) 583-1500 ou 1 800 567-0632
Magog (819) 843-6588 ou 1 800 363-4531
Sherbrooke-Est (819) 820-3680 ou 1 800 567-8423
Sherbrooke-Ouest (819) 820-3411 ou 1 800 268-3411
Windsor (819) 845-2717 ou 1 800 563-9127

Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Avignon (418) 364-3324 ou 1 877 229-0541
Bonaventure (418) 534-2823
La Côte-de-Gaspé (418) 360-8241 ou 1 800 663-3647
La Haute-Gaspésie (418) 763-3391 ou 1 800 663-3595
Le Rocher-Percé (418) 689-2201 ou 1 877 229-0540
Les Îles-de-la-Madeleine (418) 986-4411

Lanaudière

Berthierville (450) 836-6261 ou 1 800 461-6261
Joliette (450) 752-6999 ou 1 800 463-5434
Rawdon (450) 834-4453 ou 1 877 502-4128
Repentigny (450) 585-6640 ou 1 877 286-6840
Sainte-Julienne (450) 831-4222 ou 1 800 363-8645
Saint-Jean-de-Matha (450) 886-1826 ou 1 888 872-0048
Terrebonne (450) 471-3666 ou 1 877 286-4404

Laurentides

L'Annonciation (819) 275-5333
Lachute (450) 562-8533 ou 1 800 263-2732
Mirabel-Saint-Janvier (450) 979-2313
Mont-Laurier (819) 623-4610 ou 1 800 567-4562
Sainte-Adèle (450) 229-6560 ou 1 800 363-7011
Sainte-Agathe (819) 326-5861 ou 1 800 567-8334
Sainte-Thérèse (450) 435-3667
Saint-Eustache (450) 472-2311
Saint-Jérôme (450) 569-3075 ou 1 800 561-0692

Laval

Laval (450) 972-3133



Centres locaux d'emploi

Mauricie

Cap-de-la-Madeleine (819) 371-6031 ou 1 800 263-0214
Grand-Mère (819) 538-0762 ou 1 800 263-9829
La Tuque (819) 523-9541 ou 1 800 567-4449
Louiseville (819) 228-9465 ou 1 800 567-7635
Sainte-Geneviève-de-Batiscan (418) 362-2850
ou 1 877 833-3224
Sainte-Thècle (418) 289-2405 ou 1 877 314-8152
Shawinigan (819) 536-2601 ou 1 800 663-3059
Trois-Rivières (819) 371-6880 ou 1 800 668-6538

Montérégie

Acton Vale (450) 546-0798 ou 1 800 438-4765
Boucherville (450) 655-5646
Brome-Missisquoi (450) 263-1515 ou 1 800 463-0230
Brossard (450) 672-1335
Châteauguay (450) 691-6020 ou 1 800 465-0286
Contrecoeur (450) 587-5555
La Haute-Yamaska (450) 776-7134
La Vallée-du-Richelieu (450) 467-9400 ou 1 877 856-1966
Le Haut-Richelieu (450) 348-9294 ou 1 800 567-3627
Le Haut-Saint-Laurent (450) 264-5323 ou 1 800 567-0220
Longueuil-Est (450) 647-1324
Longueuil-Ouest (450) 677-5517
Marieville (450) 460-4430 ou 1 888 872-0680
Saint-Constant (450) 635-6221 ou 1 866 225-4097
Saint-Hubert (450) 676-7952
Saint-Hyacinthe (450) 778-6589 ou 1 800 465-0719
Saint-Rémi (450) 454-4054 ou 1 800 792-9616
Sorel (450) 742-5941
Valleyfield (450) 370-3027 ou 1 800 567-1029
Vaudreuil-Soulanges (450) 455-5666 ou 1 800 463-2325

Montréal

Regroupement de l'Est

Anjou
Montréal-Est
Saint-Léonard
Montréal-Nord
Pointe-aux-Trembles (514) 864-6633

Regroupement de l'Ouest

Saint-Laurent
Côte-des-Neiges
Ouest-de-l'Île (514) 345-0131

Regroupement du Centre

Saint-Alexandre (Centre-ville)
Plateau Mont-Royal (514) 872-4310

Regroupement du Centre-Nord

Saint-Michel
Ahuntsic (514) 872-5050

Regroupement du Sud-Est

Rosemont-La Petite-Patrie
Hochelaga-Maisonneuve (514) 872-6550

Regroupement du Sud-Ouest

Pointe-Saint-Charles
Lachine
LaSalle
Verdun (514) 872-6426

Nord-du-Québec

Beaucanton (819) 941-3801
Chibougamau (418) 748-7643 ou 1 866 722-7354
Lebel-sur-Quévillon (819) 755-3801
Matagami (819) 739-6000

Inukjuak

Inukjuak (819) 254-8760

Kuujuaq

Kuujuaq (819) 964-2909

Chisasibi

Chisasibi (819) 855-2894 ou 1 800 567-4385

Outaouais

Regroupement

Aylmer
Buckingham
Gatineau
Hull (819) 568-6500 ou
1 866 349-2758

Campbell's Bay (819) 648-2132 ou 1 800 567-9685
Maniwaki (819) 449-4284 ou 1 800 567-9209
Papineauville (819) 427-6878 ou 1 877 639-0739

Saguenay-Lac-Saint-Jean

Chicoutimi (418) 698-3592 ou 1 800 267-3592
Jonquière (418) 695-7898 ou 1 800 567-9262
La Baie (418) 544-3378
Lac-Saint-Jean-Est (418) 668-5281 ou 1 800 668-5281
Maria-Chapdelaine (418) 276-3560 ou 1 800 268-3560
Roberval (418) 275-5442 ou 1 800 567-7493

Emploi

Québec



● **Embauche** **et diversité**

Vous hésitez à embaucher des femmes, des personnes handicapées, des personnes immigrantes ou encore des travailleurs et des travailleuses de 45 ans ou plus ? Il s'agit pourtant d'une main-d'œuvre compétente et fiable.

Les femmes sont de plus en plus nombreuses à obtenir des diplômes dans toutes sortes de domaines, y compris dans des secteurs traditionnellement masculins. Dans bien des métiers et professions, elles se démarquent par leur professionnalisme.

Les personnes handicapées sont motivées et un emploi peut leur permettre de mieux s'intégrer à la société. Souvent, il suffit de quelques adaptations mineures pour qu'une personne handicapée puisse se joindre à votre équipe.

Les personnes immigrantes peuvent aussi vous aider à constituer votre relève. Constituant un large bassin de main-d'œuvre, elles vous permettent de bénéficier de leur expérience de travail acquise à l'étranger.

Beaucoup de travailleuses et de travailleurs plus âgés possèdent l'expérience et les compétences pouvant assurer le succès de votre entreprise. Ce sont des gens qui connaissent bien leur métier, qui ont de la maturité et font preuve de stabilité.

Nos programmes et mesures

Les subventions salariales

Vous avez des postes à pourvoir et il vous semble possible, moyennant un appui financier, d'embaucher des gens qui ont des difficultés d'intégration au marché du travail ?

Nous pouvons vous accorder des subventions pour vous permettre d'accueillir et d'intégrer dans votre entreprise des personnes qui sont animées d'un désir réel de travailler.

Nos subventions sont proportionnelles aux difficultés d'intégration de la personne admissible et elles sont accordées selon les critères suivants :

- L'employeur doit être une entreprise privée, une coopérative, un organisme à but non lucratif offrant des emplois durables, une municipalité ou un conseil de bande.
- Le poste à pourvoir doit être à temps plein (30 à 40 heures par semaine) et il doit s'agir d'un poste vacant ou nouvellement créé ou bien d'un emploi saisonnier récurrent.
- La subvention est généralement accordée pour une période allant jusqu'à 30 semaines ou, exceptionnellement, pour une durée de 40 semaines. Cependant, pour les entreprises d'économie sociale, la durée de la subvention est de 52 semaines avec possibilité d'un renouvellement selon un mode de financement décroissant.

Le contrat d'intégration au travail pour les personnes handicapées

Comme employeur, vous savez que chacune et chacun de vos employés a ses forces, ses aptitudes et ses limitations. Il en est de même pour les personnes handicapées, une main-d'œuvre qui a beaucoup à vous offrir.

Nous pouvons vous fournir une aide technique et financière si vous décidez d'intégrer des personnes handicapées dans votre entreprise ou de garder à votre service une personne d'expérience ayant une déficience.

L'aide financière que nous vous offrons comporte deux volets :

- Un soutien salarial pour compenser la perte de productivité. Le montant et la durée de cette aide varient selon les conséquences des limitations de la personne sur l'exécution de ses tâches.
- Un soutien pour compenser les dépenses supplémentaires engagées par exemple pour rendre accessible le lieu de travail, pour adapter le poste ou pour répondre aux besoins particuliers de la personne embauchée.



Aide à l'embauche

De plus, si vous décidez d'offrir un emploi à temps plein ou à temps partiel à une personne handicapée, nous mettons à votre disposition des spécialistes pour soutenir et faciliter son intégration à l'emploi et pour en assurer le suivi. De votre côté, vous prenez l'engagement de collaborer à cette démarche.

Nous vous procurons aussi l'assistance technique nécessaire pour :

- faire votre recrutement;
- adapter le poste de travail;
- maintenir en poste la personne embauchée.

Le Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME)

Emploi-Québec, en étroite collaboration avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et avec Investissement Québec, offre le Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME).

Ce programme, qui s'adresse aux PME, vise à soutenir le recrutement et l'intégration au marché du travail de personnes qui vivent leur première expérience de travail nord-américaine dans leur domaine de compétence. Il peut s'agir :

- soit de personnes immigrantes ayant obtenu la résidence permanente depuis moins de deux ans;
- soit de personnes qui appartiennent à une minorité visible.

L'aide financière que nous vous offrons comporte quatre volets :

- Un soutien salarial, excluant les avantages sociaux, pour l'acquisition d'une expérience en milieu de travail, et ce pour une période maximale de 30 semaines.
- Un soutien salarial pour permettre à votre personnel d'accompagner votre recrue au cours des 13 premières semaines, jusqu'à concurrence de 60 heures par personne embauchée.
- Un soutien financier pour compenser les dépenses supplémentaires directement attribuables, par exemple, à la mise en place d'activités particulières ou à l'adaptation d'outils de gestion des ressources humaines qui tiennent compte des particularités d'une main-d'œuvre issue d'autres cultures de travail.
- Un soutien financier pour compenser les dépenses que vous engagez directement pour former la personne embauchée afin d'adapter ses compétences au contexte de travail nord-américain.

Pour en savoir davantage sur ce que peut vous offrir Emploi-Québec, consultez la rubrique *Entreprises* de notre site emploiquebec.net, ou communiquez avec le personnel des services aux entreprises de votre centre local d'emploi.



-
-
-

La formation, pour rester concurrentiel!

La formation de votre personnel : investir 1 % fait toute la différence

Si les salaires que vous versez annuellement totalisent 1 million de dollars et plus, vous avez l'obligation d'investir dans la formation de votre personnel l'équivalent d'au moins 1 % de votre masse salariale.

Tirez profit de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre pour augmenter la motivation et la productivité de vos employés et employées. En leur offrant de la formation liée à leurs fonctions et en leur permettant d'acquérir de nouvelles compétences, vous gagnerez en efficacité et en rendement, ce qui procurera à votre entreprise un réel avantage concurrentiel.

Suivez le guide

Vous voulez faire les choix les plus judicieux en matière de formation? Nous avons mis au point un guide général de la Loi pour vous aider à planifier vos activités de formation et à les réaliser. Vous pouvez consulter ce guide dans notre site **emploiquebec.net**. Il vous renseigne sur les moyens dont vous disposez pour vous conformer à la Loi. Vous y trouverez aussi l'information utile sur les dépenses admissibles et sur les pièces justificatives à conserver, ainsi que des outils pour l'organisation de vos activités de formation.

Pour obtenir réponse à des questions particulières, adressez-vous à notre personnel des services aux entreprises.



Le Fonds national de formation de la main-d'œuvre

Il importe que les entreprises québécoises veillent à la formation de leur main-d'œuvre pour demeurer compétitives dans le contexte actuel de mondialisation des marchés. Grâce aux ressources du Fonds national de formation de la main-d'œuvre, vous pouvez obtenir des subventions pour organiser et réaliser des activités de formation.

Ce fonds est constitué des sommes versées par les employeurs qui n'investissent pas dans la formation l'équivalent d'au moins 1 % de la masse salariale de leur entreprise conformément à la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre.

Pour savoir quelles activités peuvent être subventionnées et quels renseignements et documents vous devez fournir, consultez les guides de présentation d'une demande de subvention dans le site **emploiquebec.net**. Vous pouvez également télécharger le formulaire recommandé pour présenter une demande.

Pour en savoir davantage sur ce que peut vous offrir Emploi-Québec, consultez la rubrique *Entreprises* de notre site **emploiquebec.net**, ou communiquez avec le personnel des services aux entreprises de votre centre local d'emploi.

Formez votre personnel et devancez la concurrence!

Pour garder une longueur d'avance sur vos concurrents, il faut que vous puissiez compter sur une main-d'œuvre qualifiée et compétente, d'où la nécessité d'organiser la formation de votre personnel.

Nous pouvons, à certaines conditions, vous accorder une aide technique ou financière pour définir vos besoins de formation, réaliser votre projet, puis évaluer l'efficacité de la formation reçue. Forte de ce soutien, votre entreprise pourra s'adapter plus facilement aux changements technologiques et à l'évolution rapide des marchés.

Notre personnel peut vous aider à évaluer vos besoins, vous fournir le soutien technique nécessaire au bon déroulement de l'apprentissage. Vous pouvez compter sur son savoir-faire pour planifier, entre autres, vos projets :

- de formation générale, professionnelle et technique;
- de formation de base en langue seconde et de francisation;
- de formation de formateurs ou formatrices;
- de formation structurée en entraînement à la tâche;
- de formation en gestion;
- d'apprentissage en milieu de travail.

Des avantages financiers

Outre ce soutien technique, nous pouvons vous offrir une aide financière équivalant à 50 % des coûts de vos projets de formation jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par projet. Les dépenses admissibles peuvent inclure :

- l'achat de formation;
- l'analyse de vos besoins de formation;
- l'élaboration d'outils d'évaluation;

- les salaires des formateurs ou formatrices internes et les coûts indirects reliés, par exemple, à leurs frais de séjour ou de déplacement;
- à certaines conditions, les salaires du personnel en formation ainsi que l'élaboration ou l'adaptation de contenus de formation.

Par ailleurs, si vous participez au Programme d'apprentissage en milieu de travail d'Emploi-Québec, certaines des dépenses reliées à votre participation sont admissibles à un crédit d'impôt. Ainsi, dans les limites des maximums hebdomadaires fixés, les salaires que vous versez pour des heures consacrées à l'apprentissage sont généralement admissibles à un crédit, que votre entreprise soit constituée en société ou enregistrée, ou que vous soyez un travailleur ou une travailleuse autonome.

Le programme d'apprentissage en milieu de travail : à l'avant-garde de la compétence

En affaires, il ne suffit pas d'agir dans l'immédiat. Il faut aussi préparer l'avenir. Vous voulez former une relève qui réponde bien aux exigences actuelles et futures de votre secteur d'activité?

Le Programme d'apprentissage en milieu de travail se caractérise par des activités de formation structurée. Cette formation est élaborée à partir de normes professionnelles définies par les partenaires sectoriels. Pour l'essentiel, l'acquisition et la reconnaissance des compétences en milieu de travail s'appuient sur une formule qui a fait ses preuves, le compagnonnage. Celui-ci permet à votre personnel d'expérience de transmettre à vos apprentis¹ le savoir-faire nécessaire à la maîtrise de leur métier. La formule est déjà possible dans de nombreux métiers.

1. Dans ce texte, le terme apprenti désigne un travailleur ou une travailleuse en situation d'apprentissage et le terme compagnon désigne un compagnon ou une compagne d'apprentissage.

Formation et apprentissage

Selon les besoins exprimés, d'autres métiers s'ajouteront.

Le certificat de qualification professionnelle signé par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale vient confirmer que la personne qui a suivi un programme d'apprentissage en milieu de travail est devenue un travailleur qualifié ou une travailleuse qualifiée.

De plus, Emploi-Québec a conçu différents outils pour faciliter la transmission des compétences et permettre au compagnon d'assumer pleinement son rôle. Une formation en compagnonnage et *coaching* produite avec le soutien d'Emploi-Québec est offerte partout au Québec par le Centre collégial de formation à distance².

Le programme des normes interprovinciales Sceau rouge

Vous cherchez à obtenir des contrats à l'extérieur du Québec ou bien à recruter de la main-d'œuvre qualifiée ailleurs au Canada?

Le programme des normes interprovinciales Sceau rouge pourrait vous aider en ce sens. Il s'agit d'un programme qui permet de reconnaître, à l'échelle du Canada, les compétences des travailleurs et travailleuses de certains métiers.

Pour obtenir le Sceau rouge, il faut réussir un examen interprovincial réservé aux personnes qui ont suivi un programme d'apprentissage reconnu ou qui ont obtenu un certificat de qualification dans leur métier.

². Pour information : 1 800 665-6400 ou www.ccf.d.crosemont.qc.ca

À titre d'employeur, vous tirez un double avantage de Sceau rouge :

1. Le personnel qualifié de votre entreprise peut exercer son métier dans vos établissements des autres provinces;
2. Lorsque vous êtes à court de main-d'œuvre, vous pouvez recruter dans d'autres provinces des personnes détentrices du Sceau rouge et ainsi être assuré de leur compétence.

Les métiers visés

Au total, 45 métiers sont actuellement désignés Sceau rouge, dont 27 au Québec. Consultez emploi.quebec.net pour les connaître.

Pour en savoir davantage sur ce que peut vous offrir Emploi-Québec, consultez la rubrique *Entreprises* de notre site emploi.quebec.net, ou communiquez avec le personnel des services aux entreprises de votre centre local d'emploi.



Emploi-Québec,

***un partenaire de choix pour la
gestion de vos ressources humaines***

Adoptez la bonne stratégie!

C'est en augmentant votre productivité que vous pouvez devancer vos concurrents. Vous serez en bonne position pour y arriver si vous connaissez le potentiel de chacun et chacune de vos employés et si vous adoptez une stratégie capable de motiver et de mobiliser votre personnel.

La performance de votre personnel est étroitement liée au rendement de votre entreprise et constitue le fer de lance de votre offensive contre la concurrence. D'où l'importance d'une saine gestion de vos effectifs.

Vous avez besoin d'un coup de pouce? Pour vous soutenir dans votre démarche, nous vous offrons toute une panoplie de services spécialisés en gestion des ressources humaines :

- consultation en gestion des ressources humaines;
- mise sur pied d'un service des ressources humaines;
- *coaching* de gestion, pour vous et votre personnel d'encadrement;
- soutien à la mise sur pied d'un comité de concertation;
- aide pour réaliser un projet qui vous permettra de stabiliser des emplois actuellement précaires;
- aménagement ou réduction du temps de travail pour maintenir ou créer des emplois.

Consultation en gestion des ressources humaines

Votre responsable des ressources humaines a besoin de soutien? Vous aimeriez augmenter votre productivité?

Nous pouvons vous rencontrer pour dresser le portrait de votre entreprise et analyser vos besoins. Puis, s'il y a lieu, nous vous remboursons une partie des honoraires d'un spécialiste qui vous proposera des solutions pour améliorer votre gestion des ressources humaines. Vous pourrez ainsi renforcer votre position sur plusieurs fronts.

- **Organisation du travail** : description des emplois, structure et liens organisationnels, rôles et responsabilités, leadership et mode de prise de décision.
- **Rendement** : politique et système de gestion du rendement, cohésion des équipes, stratégie de mobilisation et de motivation, gestion du personnel en difficulté.
- **Planification, recrutement et sélection** : évaluation des besoins de main-d'œuvre, gestion prévisionnelle des ressources humaines, accueil et intégration à la tâche, évaluation des profils de compétences, détermination des besoins de formation, gestion du roulement, des mouvements de personnel et des carrières.
- **Relations du travail** : climat organisationnel, communications, gestion des conflits, politique de rémunération, conditions de travail, supervision du personnel.

L'aide est fixée en fonction de votre situation financière et équivaut généralement à 50 % des honoraires professionnels.

Mise sur pied d'un service des ressources humaines

Vos ressources humaines ont augmenté de façon significative? Votre organisation a pris de l'expansion? Peut-être est-il temps de mettre en place votre propre service des ressources humaines.

Vous serez mieux à même de consolider vos opérations et d'accélérer votre croissance en ayant, au sein même de votre entreprise, des spécialistes qui se chargeront :

- de recruter du personnel qualifié et expérimenté;
- d'optimiser votre processus d'embauche;
- de veiller à l'application des lois et des normes relatives aux ressources humaines (conditions de travail, santé et sécurité du travail, droits de la personne, équité en matière d'emploi);
- d'assurer la formation et le perfectionnement de votre personnel;
- de négocier et d'administrer les conventions collectives le cas échéant;
- d'encadrer vos rapports avec vos employés et employées, syndiqués ou non.

Après avoir analysé votre situation, le personnel de nos services aux entreprises vous aidera à trouver les ressources nécessaires à la réalisation de votre projet. Il vous soutiendra dans le processus d'embauche de la personne qui sera responsable de votre service des ressources humaines.

Selon les cas, à cette aide-conseil peut s'ajouter une aide financière qui équivaut généralement à 50 % des honoraires professionnels demandés pour monter le projet. Nous pouvons aussi soutenir votre initiative en contribuant au salaire de la personne embauchée, pendant une période de 12 mois et dans une proportion généralement équivalente à 50 %.

Le coaching de gestion

Si l'un ou l'autre des énoncés qui suivent correspond à votre situation, nous avons une proposition intéressante à vous faire...

- Vous accomplissez vous-même toutes les tâches de gestion et vous participez parfois même à la production.
- Vous voulez développer des habiletés jugées nécessaires à la conduite d'une organisation.
- Vous vivez vos premières expériences de gestion.
- Vous voulez améliorer votre gestion des ressources humaines.

- Vous éprouvez des difficultés à régler certains problèmes de gestion.
- Vous désirez accroître l'efficacité de votre travail.

Nous pouvons vous aider à profiter de l'expérience et des conseils d'une ou d'un spécialiste grâce à une formule qui connaît beaucoup de succès : le *coaching* de gestion.

Votre *coach* vous aide à envisager des façons de faire différentes, vous guide vers de nouvelles approches et aptitudes de gestion, vous offre une perspective inédite et des outils sur mesure, vous assure de sa présence à certaines occasions.

Vous demeurez cependant seul maître à bord, puisque les interventions de votre *coach* sont légères, ponctuelles, de courte durée et prennent souvent la forme de conseils.

Cette formule vous intéresse? L'aide est fixée en fonction de votre situation financière et équivaut généralement à 50 % des honoraires et des frais de *coaching*.

Le comité de concertation

Vous devez faire face à des changements importants qui peuvent mettre en péril des emplois? Que ces changements soient dictés par des impératifs de productivité ou de compétitivité, les organisations qui s'en tirent le mieux, en pareil cas, sont celles qui comptent sur une étroite collaboration de leur personnel.

Nous favorisons une telle complicité et nous vous proposons de la faire agir grâce à un véritable moteur de changement : le comité de concertation. En optant pour cette approche, vous pourrez vous adapter plus aisément aux changements, améliorer vos pratiques de gestion et mieux gérer votre croissance.

Ce comité est composé de représentants ou représentantes de l'employeur et du personnel, d'un président ou d'une présidente sans lien avec les parties, et d'un conseiller ou d'une conseillère d'Emploi-Québec, qui agit à titre de personne-ressource. Le comité a pour mandat de préciser les

causes des difficultés, de faire le point sur les fonctions de l'entreprise, d'évaluer les possibilités et les limites de l'organisation, d'envisager des solutions et de recommander des mesures en conséquence, de voir à la coordination et au suivi du plan d'action.

L'aide est fixée en fonction de votre situation financière et équivaut généralement à 50 % des honoraires professionnels et des frais de fonctionnement du comité.

La stabilisation de l'emploi

Votre secteur d'activité subit des fluctuations qui se traduisent par des mises à pied saisonnières ou cycliques? Nous pouvons vous soutenir financièrement si vous cherchez à stabiliser vos emplois. Vous pourrez ainsi assurer de façon durable à votre personnel des périodes d'emploi récurrentes et plus longues, sur une base hebdomadaire, mensuelle ou annuelle.

Pour être admissible à cette aide financière, vous devez démontrer, entre autres, que :

- votre entreprise n'est plus en démarrage et qu'elle a de bonnes perspectives de croissance;
- vous prévoyez ajouter de nouvelles activités à celles que vous exercez déjà;
- votre projet s'inscrit dans un plan d'affaires de votre entreprise (ou dans une stratégie commune si le projet concerne un regroupement d'employeurs).

Notre soutien aux projets de stabilisation de l'emploi vise toutes les sphères de l'activité économique, mais plus particulièrement les secteurs soumis à de fortes fluctuations saisonnières.

L'aide équivaut à 50 % du salaire du personnel dont l'emploi a été stabilisé, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par emploi pour une période de 52 semaines.

Gestion des ressources humaines

L'aménagement et la réduction du temps de travail

Vous devez subir ou entreprendre des changements majeurs qui auront des répercussions à long terme sur votre capacité à maintenir tous vos emplois? Certains ou certaines de vos employés seraient par ailleurs intéressés à réduire leur temps de travail?

Avant de vous engager dans un processus d'abolition de postes, pourquoi ne pas envisager une formule souple et efficace qui pourrait s'avérer bénéfique tant pour l'avenir de votre entreprise que pour celui des membres de votre personnel? L'aménagement et la réduction du temps de travail est souvent un excellent moyen d'absorber le choc dans les cas de fusion d'entreprises, de changements technologiques, de transformation du marché ou de vieillissement des ressources humaines.

Fondée sur la coopération entre un employeur et son personnel, la formule que nous vous proposons est bien différente des programmes qui visent à éviter des licenciements temporaires dans des entreprises qui traversent des difficultés passagères. Il s'agit plutôt d'une solution à long terme offrant une vaste gamme de modalités :

- réduction de la semaine de travail,
- congé sans solde,
- travail à temps partiel,
- congé autofinancé,
- partage de poste,
- congé d'études,
- réduction des heures supplémentaires,
- congé compensatoire,
- retraite progressive.

Optez pour l'aménagement et la réduction du temps de travail et vous pourrez :

- garder vos gens d'expérience même en période de ralentissement;
- conserver ou attirer du personnel intéressé à réduire son temps de travail;
- prendre à l'essai de nouvelles recrues et préparer la relève;
- prévenir l'épuisement professionnel et les accidents du travail;
- gérer vos ressources humaines selon une formule d'avant-garde.

Nous vous offrons une aide équivalant généralement à 50 % des dépenses engagées par le comité que vous mettez en place pour réaliser votre projet. À cela s'ajoute un incitatif financier pour chaque emploi maintenu ou créé. Le soutien accordé peut s'étendre sur une période allant jusqu'à 36 mois.

Pour en savoir davantage sur ce que peut vous offrir Emploi-Québec, consultez la rubrique *Entreprises* de notre site emploi.quebec.net, ou communiquez avec le personnel des services aux entreprises de votre centre local d'emploi.

Être employeur, c'est avoir des obligations et des responsabilités

Les métiers réglementés, une affaire de sécurité et de qualité

Certains métiers sont régis au Québec par des lois et règlements visant la protection des personnes¹. Si vous employez des gens qui exercent ces métiers, vous devez vous assurer qu'ils détiennent un certificat de qualification. Il s'agit d'un document qui atteste leur compétence, reconnaît leur expérience et confirme leur capacité à faire leur travail conformément aux normes de sécurité. C'est donc une garantie de qualité pour votre entreprise.

Nous pouvons vous fournir des conseils et un soutien technique relativement aux exigences légales en matière de qualification professionnelle. Notre personnel vous aidera à mieux comprendre les réglementations en vigueur et les procédures qui concernent vos employés.

Attention! Peu importe le titre de son emploi, toute personne qui exerce une ou des activités propres à un ou à plusieurs métiers réglementés doit détenir un certificat de qualification pour chacun de ces métiers. En cas de doute, consultez-nous.

Quand l'étau se resserre : comment faire face à un licenciement collectif

Vous éprouvez des difficultés à un point tel que vous devez entreprendre un redressement et licencier du personnel, ou même fermer vos portes? Dans ces moments difficiles, vous pouvez compter sur notre soutien pour vous aider à assumer vos responsabilités d'employeur.

Si vous envisagez de licencier dix personnes ou plus, pendant plus de six mois, vous devez donner à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale un avis de :

- 8 semaines pour un licenciement touchant 10 à 99 personnes;
- 12 semaines pour un licenciement touchant 100 à 299 personnes;
- 16 semaines pour un licenciement touchant 300 personnes ou plus.

Obligations et responsabilités

Que le licenciement collectif soit dû à des changements technologiques ou à des raisons économiques, si vous prévoyez que plus de 50 employés seront licenciés, vous avez l'obligation légale d'assurer le reclassement de ces personnes².

À défaut de prendre vous-même en charge le reclassement de votre personnel, vous devez participer à la mise en œuvre d'activités en ce sens organisées avec l'aide d'Emploi-Québec.

Le comité d'aide au reclassement est un moyen efficace de faciliter la réintégration au marché du travail des personnes licenciées. Son mandat consiste, entre autres :

- à évaluer la situation et les besoins des personnes licenciées;
- à réaliser les activités prévues dans leur plan d'action individuel;
- à les aider dans la recherche d'un nouvel emploi.

Plus précisément, le comité d'aide au reclassement offre, après une entrevue individuelle avec les personnes licenciées, des services d'information, de soutien et de recherche d'emploi tels que :

- la consultation budgétaire et fiscale;
- le soutien psychologique;
- l'information sur le démarrage d'une entreprise;
- l'orientation professionnelle;
- l'évaluation des compétences et des besoins de formation;
- la préparation de CV.

En plus d'un soutien technique constant, nous vous offrons une aide financière qui équivaut généralement à 50 % des frais admissibles relativement au fonctionnement du comité ainsi qu'aux activités de reclassement.

2. Cette obligation ne vise pas les entreprises exerçant des activités à caractère saisonnier ou intermittent ni celles dont l'activité principale est la construction.

Pour en savoir davantage sur ce que peut vous offrir Emploi-Québec, consultez la rubrique *Entreprises* de notre site emploi.quebec.net, ou communiquez avec le personnel des services aux entreprises de votre centre local d'emploi.

Vous avez des emplois à pourvoir? Pensez à embaucher des étudiants et des étudiantes

Que ce soit pour vos emplois temporaires, saisonniers ou permanents, les étudiants et les étudiantes vous permettront d'intégrer dans votre entreprise des connaissances et un savoir-faire nouveaux.

Le Placement étudiant du Québec se spécialise dans la recherche et la sélection de candidatures étudiantes. Avec le site **emploietudiant.qc.ca**, vous accédez à **Placement en ligne** qui vous permet de sélectionner des candidatures étudiantes tout à fait gratuitement et à votre rythme! Vous pourrez y trouver un technicien hautement spécialisé, tout comme une diplômée universitaire qui possède de bonnes connaissances et de l'expérience dans votre domaine d'activité ou encore un élève du secondaire qui espère décrocher son premier emploi!

Placement en ligne vous permet d'inscrire et de diffuser vous-même vos offres d'emploi, et ce, à toute heure du jour ou de la nuit. Il vous permet également de consulter des candidatures et d'effectuer le suivi de vos postes à pourvoir. En inscrivant des « Alertes-Candidats! », vous pouvez recevoir par courrier électronique, tous les jours ou une fois par semaine, les nouvelles candidatures qui correspondent à vos critères de recrutement.

Si vous avez besoin d'aide pour publier une offre d'emploi dans Placement en ligne ou si vous n'avez pas accès à Internet, vous pouvez joindre le Centre d'assistance au placement, au 1 866 640-3059.

Pour vous inscrire à Placement en ligne, vous devez fournir votre numéro d'entreprise du Québec (NEQ). Pour l'obtenir, communiquez avec le Registraire des entreprises (REQ) au 1 888 291-4443. Si vous êtes un particulier, vous pouvez obtenir un code d'enregistrement en communiquant avec le Centre d'assistance au placement.

Pour en savoir davantage sur ce que peut vous offrir le Placement étudiant du Québec, consultez la rubrique *Employeurs* de notre site emploietudiant.qc.ca ou composez le 1 800 463-2355.

Vous recrutez du personnel? ***Optez pour une stratégie gagnante***

Le recrutement implique une série de gestes souvent complexes allant de la préparation de l'offre d'emploi jusqu'à l'évaluation des candidatures. Vous trouverez auprès d'Emploi-Québec des outils efficaces pour mener à bien chacune des étapes de votre recherche de personnel.

Pour diffuser gratuitement vos offres d'emploi

Emploi-Québec vous offre, sur son site **emploiquebec.net**, le service **Placement en ligne**. Grâce à ce service gratuit, vos offres d'emploi jouiront d'une plus grande visibilité auprès des personnes à la recherche d'un emploi, y compris les étudiants et étudiantes.

Placement en ligne vous permet d'inscrire et de diffuser vous-même vos offres d'emploi et ce, 24 heures sur 24. Vous pouvez également consulter des candidatures et effectuer le suivi de vos postes à pourvoir. De plus, en inscrivant des « Alertes-Candidats! », vous pouvez recevoir par courriel, tous les jours ou une fois par semaine, les nouvelles candidatures qui correspondent à vos critères.

Si vous avez besoin d'aide pour publier une offre d'emploi dans Placement en ligne ou si vous n'avez pas accès à Internet, vous pouvez joindre le Centre d'assistance au placement, au 1 866 640-3059.

Pour vous inscrire à Placement en ligne, vous devez fournir votre numéro d'entreprise du Québec (NEQ). Pour l'obtenir, communiquez avec le Registraire des entreprises (REQ) au 1 888 291-4443.



Recrutement

Pour vous informer sur le marché du travail

Comme tout bon décideur, vous n'aimez pas gérer à l'aveuglette. Pour mettre au point votre stratégie de recrutement, vous cherchez de l'information provenant de sources reconnues.

Nous vous offrons une vaste gamme de produits et d'outils d'information sur les caractéristiques et sur les tendances du marché du travail. Par exemple, à partir de notre site **emploiquebec.net**, vous avez accès à **IMT en ligne**. (IMT pour « information sur le marché du travail »).

Grâce à IMT en ligne, vous pouvez plus facilement :

- rédiger une description de tâches,
- déterminer le salaire à offrir,
- vérifier les exigences reliées à l'exercice d'une profession,
- vous renseigner sur la disponibilité de la main-d'œuvre,
- connaître les programmes de formation offerts sur votre territoire,
- obtenir de l'information sur votre secteur d'activité (principales professions, croissance prévue de l'emploi, etc.).

Vous pouvez aussi consulter, dans emploiquebec.net ou dans les centres locaux d'emploi (CLE) une foule d'autres publications sur le marché du travail au Québec et dans chaque région.

Pour en savoir davantage sur ce que peut vous offrir Emploi-Québec, consultez la rubrique *Entreprises* de notre site **emploiquebec.net**, ou communiquez avec le personnel des services aux entreprises de votre centre local d'emploi.